

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	BORY	<b>Nom carte :</b>	06271_BORY_AJOUT_V3
<b>Superficie :</b>	269 ha		
<b>UA :</b>	062-71	<b>Utilisateurs concernés</b>	ZEC Collin
<b>MRC :</b>	Matawinie		Trappeurs 14-03-0054 et 14-03-0055
<b>Municipalité :</b>	Saint-Michel-des-Saints Territoire non organisé		Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>ZEC Collin</b>	Paysage	⇒ Minimiser l'impact visuel des travaux à partir des chalets situés à l'ouest du lac Bory	⇒ En face du lac Bory, maintenir les érables à sucre et les bouleaux jaune de 24 cm et moins au DHP et les autres essences de 16 cm et moins au DHP (Voir carte, zone A.)
	Habitat faunique terrestre	⇒ Maintenir la qualité de l'habitat de l'original	⇒ La mosaïque des types de couvert et de l'âge des peuplements répond à l'enjeu.
<b>MRC de Matawinie</b>	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des sites de villégiature en développement sur la rive ouest du lac Bory	⇒ Si les baux de villégiature sont mis en place avant la réalisation des travaux, la réglementation en vigueur pour le maintien d'un lisière boisée s'appliquera (article 7 RADF).

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>ZEC Collin</b>	Milieu aquatique et qualité de l'eau	⇒ Prévenir le risque d'apport de sédiments dans le lac Bory.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : article 77 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) – détournement des eaux de ruissellement.
	Accès au territoire	⇒ Pour toutes parties qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable, pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient, à moins d'entente avec la ZEC.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité.
	Maintien et développement d'infrastructures	⇒ Maintenir et protéger les affiches de zones de chasse et de la ZEC. ⇒ Discuter avec le responsable des travaux du projet de construction d'une rampe de mise à l'eau au lac Bory.	⇒ Maintenir et protéger les affiches de zones de chasse et de la ZEC ou les réinstaller après les travaux. ⇒ Contacter la ZEC avant le début des travaux.
<b>MRC de Matawinie</b>	Accès au territoire	⇒ Maintenir ou améliorer la qualité du chemin forestier secondaire se dirigeant vers la rive ouest du lac Bory, au nord du bloc de récolte	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité.
<b>Trappeur 14-03-0054</b>	Communication	⇒ Avertir le trappeur à l'avance des horaires d'opération dans son secteur de trappe pour retirer son matériel.	⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze jours avant le

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée ».

**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Chemin Kataway, chemin des Cyprès</b>	St-Michel-des-Saints ZEC Collin	⇒ Incluses dans l'harmonisation des usages.	⇒ Incluses dans l'harmonisation des usages.
	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre les motoneigistes (sentier Trans-Québec #33) et le transport forestier, si ce dernier a lieu en période hivernale. ⇒ Cohabitation impossible sur le chemin adjacent au Lac Bory.	⇒ Contacter le Club motoneige St-Michel-des-Saints et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) si le transport forestier a lieu en période hivernale pour convenir aux mesures opérationnelles fines. ⇒ Cohabitation anticipée sur environ 2,5k m. Un sentier surélevé adjacent au chemin forestier a déjà été aménagé à cet endroit dans le passé.
<b>Chemin Kataway, rang des Aulnaies</b>	St-Michel-des-Saints ZEC Collin	⇒ Incluses dans l'harmonisation des usages.	⇒ Incluses dans l'harmonisation des usages.
	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre les motoneigistes (sentier Trans-Québec #33) et le transport	⇒ Contacter le Club motoneige St-Michel-des-Saints et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) si le transport forestier a lieu en période hivernale pour convenir aux mesures opérationnelles fines.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

---

forestier, si ce dernier a lieu en période hivernale.	⇒ Cohabitation anticipée sur environ 2,5k m. Un sentier surélevé adjacent au chemin forestier a déjà été aménagé à cet endroit dans le passé.
⇒ Cohabitation impossible sur le chemin adjacent au Lac Bory.	

---

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

**Adoption**

---

Lors de la rencontre du 16 septembre 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

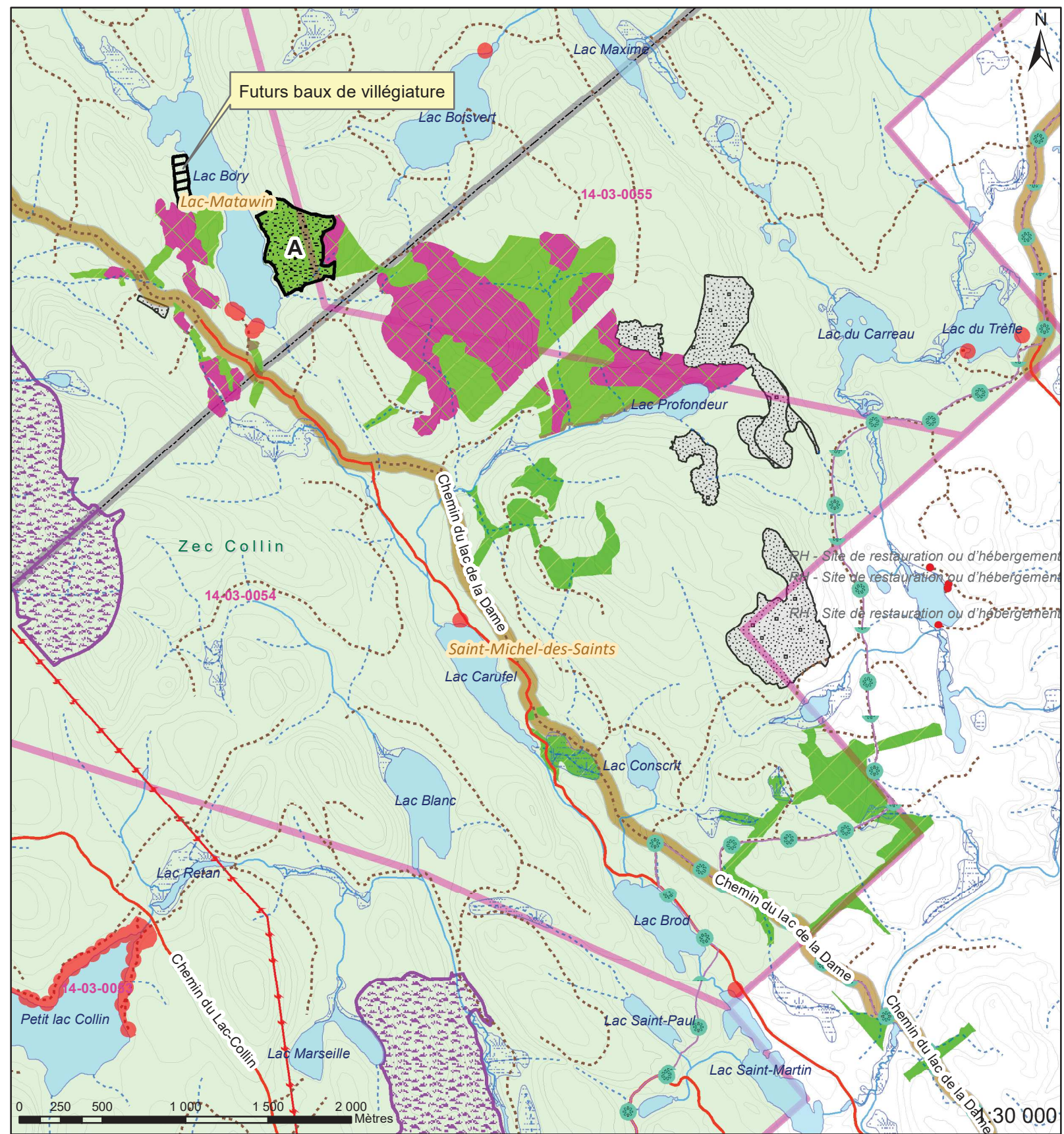
Lors de la rencontre du 24 avril 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

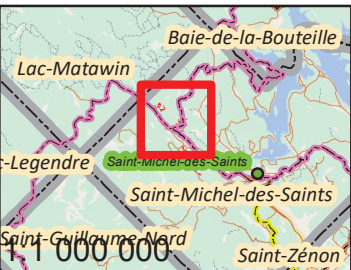
---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.





**06271\_BORY\_AJOUT\_V3**  
**Zec Collin**



● Usage forestier	■ Lac	✕ > Consultation publique 2020
● Sentier motoneige	■ Site de villégiature et d'hébergement	<b>Chantier BORY_AJOUT</b>
— Chemin municipal	■ Terrain de piégeage	■ Coupe partielle
⋯ Chemin forestier	■ Refuge biologique et projets	■ Coupe de régénération
⚡ Ligne Hydro-Québec	■ Corridor routier	■ Lisières boisées
— Cours d'eau permanent	■ Exclusions	
⋯ Cours d'eau intermittent	■ Limite municipalité	
■ Milieu humide	■ ZEC	